



ARRÊTÉ AB_433_2025

Objet : Réaménagement Banque populaire - autorisation occupation domaine public sur 4 emplacements parking de la Place Emile Favre du 03/06/2025 au 26/09/2025 - entreprise Espace 4 Aménagement

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 I et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU l'Autorisation de travaux AT n°074 042 24 A 0019 ;

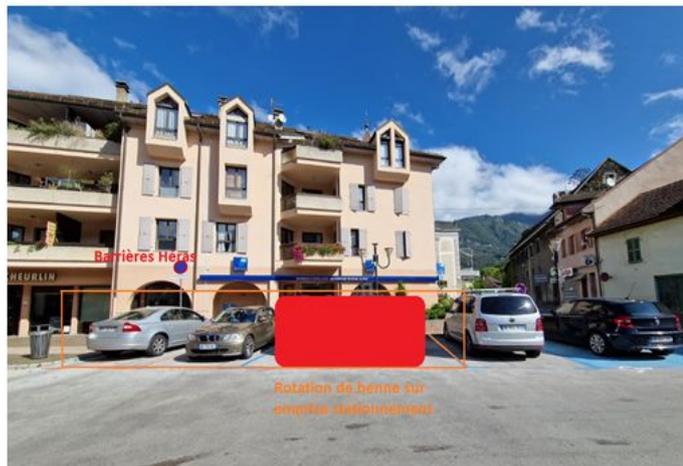
VU la demande formulée par l'entreprise Ino recyclage en date du 24 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux de réaménagement de la Banque Populaire d'autoriser l'entreprise Espace 4 aménagement à occuper le domaine public sur 4 emplacements parking de la Place Émile Favre (benne + véhicule de chantier) avec installation de barrières Héras pour sécuriser la zone d'occupation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement des travaux de réaménagement de la Banque Populaire l'entreprise Espace 4 aménagement sera autorisée à occuper le domaine public sur 4 emplacements du parking de la Place Emile Favre (benne + véhicule de chantier) avec installation de barrières Héras pour sécuriser la zone d'occupation **du mardi 3 juin 2025 à 7h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 17h00**

Le stationnement étant sur une dalle de parking souterrain, le tonnage est limité à 3.5T



Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention. Le pétitionnaire devra s'assurer de la bonne fixation des barrières.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n°120-2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 1647,20 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Espace 4 Aménagement, 4/6 rue de l'Europe – ZAC de font Ratel, 38640 CLAIX ;

Fait à Bonneville, le

